

Nombre de Conseillers :

VIII-2026-7

En exercice 19
Présents 17
Pouvoirs 1
Votants 18

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier
DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit
septembre deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

La présente délibération
peut faire l'objet, dans un
délai de deux mois à
compter de sa publication
et/ou notification, d'un
recours contentieux par
courrier adressé au Tribunal
Administratif de Rennes 3,
Contour de la Motte, CS
44416, 35044 RENNES
Cedex, ou par l'application
Télérecours Citoyens
accessible à partir du site
www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT - R. DUBOIS - C. PELLISSIER
- Y. RIVAIN - F. COTTE - B. SOUILLIART - B. DE RENEVILLE -
S. BOURCIER - C. VIALATTE - S. COTTET - J-M. DESMARS -
A. GARCIA - A. LE PANSE - P. DEPLAIX - N. STEPHANY -
J-J. MULOT
ABSENTS : P. SERIGNAC - L. TAMARELLE
POUVOIRS : P. SERIGNAC à Y. RIVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des
membres en exercice, il a été procédé à la nomination
de M Y. RIVAIN, secrétaire de séance.

Objet: Transaction sur des pénalités en marge d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil,

Dans le cadre du suivi des marchés publics, la commune est très vigilante sur les pénalités. À l'occasion de l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre, la commune a appliqué des pénalités sur deux motifs : le retard dans la conduite des études préalables (3 800 €) et le retard dans le suivi et la transmission des situations des entreprises de travaux (2 950 €).

À la réception du décompte le maître d'œuvre a engagé un recours contentieux à l'encontre de cette décision. Le tribunal administratif de Rennes a proposé une médiation que la commune a acceptée.

Cette médiation a conduit à s'accorder sur l'annulation des premières pénalités dans la mesure où le retard des études était en partie dû à une difficulté d'accès à différentes études (sols, réseaux). Les secondes pénalités ont été ramenées à 1 700 €, le maître d'œuvre reconnaissant des retards dans le traitement des factures.

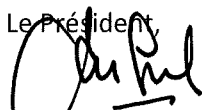
Un protocole transactionnel a été rédigé et permet de clôturer le contentieux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** cette transaction.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

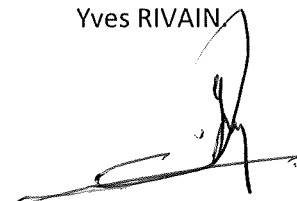
Fait et délibéré à ARZON, le 28 septembre 2026.

Le Président,


Olivier DENER

Le Secrétaire de séance,

Yves RIVAIN



Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire,

Publié, affiché le

Transmis au représentant de l'état le - 9 OCT. 2026 - 9 OCT. 2026

Le Maire,


Olivier DENER